FAQ Formation au conseil conjugal et familial - session 2027/28

Démarrage de la prochaine session : septembre 2027

Inscriptions possibles à partir de janvier 2027

Pré-requis pour candidater à la formation

- **Diplôme de niveau 5 (bac+2) dans les domaines suivants :** médical, paramédical, social, éducation, psychologie, droit, animation

Ou

- **Formation « Education à la Vie (EAV) » + 200h d'activités d'accueil, d'informations relatives à la vie sexuelle, relationnelle et familiale**

L'organisme de formation pourra étudier des demandes d'inscription de personnes n'ayant pas les pré-requis dans le cadre d'un parcours dérogatoire. Pour cela, le.la candidat.e devra justifier :

- d'un diplôme de niveau 5 (bac +2)

ET

- d'une expérience avérée dans les domaines suivants : médical, paramédical, social, éducation, psychologie, droit, animation.

Quels sont les documents permettant de justifier des 200 heures d'activités dans le cadre de la formation EAV ?

- Convention de stage indiquant les heures réalisées
- Attestation par la personne responsable de la structure des heures de stage, de bénévolat ou de salariat effectuées
- Tout autre document attestant des heures réalisées au sein d'une structure concernée

Par ailleurs, la formation EAV peut délivrer un « certificat de réalisation ». Si vous n'avez pas déjà ce document, vous pouvez vous rapprocher de l'association départementale du Planning Familial au sein de laquelle vous avez fait la formation pour l'obtenir.

Dans quel cadre peut-on réaliser ces 200 heures activités ?
Les activités réalisées peuvent l'être dans le cadre de votre choix qu'il soit bénévole, salarié ou autre.

Est-il possible de réaliser les 200h d'activités en même temps que la formation CCF ?
Non, il convient de pouvoir justifier des 200h avant l'entrée en formation. En revanche, ce n'est pas nécessaire d'avoir réalisé ces heures au moment de l'inscription.

Devis et demandes de financements

Est-il possible d'avoir un devis ?

Les devis pour la session 2027/28 pourront être édités à partir de septembre 2026.

Pour en faire la demande, envoyez un mail à l'adresse formation-ccf(at)leplanning13.org.

Quelles sont les principales possibilités de financement pour la formation CCF ?

Plusieurs organismes publics peuvent participer au financement de votre formation certifiante :

- Les employeurs (via leurs OPCO ou non)
- Le CPF (Compte personnel de Formation)
- Les financements régionaux pour la formation professionnelle
- France Travail
- Le FNE (Fonds National de l'Emploi)
- Le dispositif de Transition Professionnelle

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres financements existent peut-être, selon votre situation, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur, de votre conseillè-re en insertion professionnelle, etc.

L'organisme de formation s'engage à organiser le paiement des frais de formation selon un échéancier adapté à la situation financière des stagiaires.

Planning et rythme

Le parcours complet de formation s'étale sur une durée de 2 ans, répartis comme suit :

- De septembre 2027 à décembre 2028 : 4 à 5 jours de formation en présentiel à Marseille par mois (sauf juillet/aout)
- 80h de stage à effectuer entre novembre 2027 et décembre 2028
- Au moins 1 réunion de 1h avec d'autres stagiaires en visio chaque mois (groupe ressources)
- Des rendus réguliers d'écrits professionnels
- Du travail préparatoire aux regroupements, des épreuves blanches, des lectures de documents complémentaires, etc.
- 3 entretiens avec l'équipe pédagogique (en présentiel ou visio)
- Des épreuves écrites et des mises en situation (3 à 5 jours d'épreuves au premier trimestre 2029)
- Des réunions d'accompagnement à l'écrit professionnel hors temps de regroupement

Le calendrier détaillé définitif de la session 2027/28 sera publié en mars 2027.

La formation est-elle compatible avec un emploi salarié à temps plein ?

Oui si votre employeur vous autorise des absences pour assister aux regroupements, réaliser vos stages et passer les épreuves. Attention toutefois à ne pas sous-estimer la charge de travail attendue en dehors des regroupements (révisions, travail en groupe, lectures complémentaires, écrits professionnels, etc.) et la fatigue liée aux trajets si vous ne résidez pas à Marseille. Il est nécessaire de prévoir la possibilité de se dégager du temps pour travailler au calme. Par ailleurs, c'est une formation assez engageante qui peut mobiliser beaucoup d'espace mental et de charge émotionnelle, ce qui peut être peu compatible avec certaines activités professionnelles.

Si on travaille dans un autre planning familial, est-il possible de réaliser ses heures de stage sur son lieu de travail ?

Non, ce n'est pas possible. Le stage doit être effectué dans une structure dans laquelle vous n'êtes pas salarié·e.

Document mis à jour le 17/09/2026